

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1670

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. Dessigny, M. de Lépinau, Mme Hamelet,
M. Frappé et Mme Dogor-Such

ARTICLE 5

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« L'aide à mourir est un acte autorisé »

les mots :

« Le suicide assisté et l'euthanasie sont des actes autorisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Il suffit de nommer la chose pour qu'apparaisse le sens sous le signe, écrit Léopold Sédar Senghor dans »Comme les lamantins vont boire à la source« . »

Cet amendement rédactionnel dissipe une équivoque sur la responsabilité individuelle.